

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

LE MINISTRE D'ÉTAT

Paris, le 15 JUIN 2006

BDC/CE : 44843/1  
V/REF. : ID TD 2006 128

Madame le Sénateur et Chère Amie,

Vous m'avez signalé que M. Stéphane PIERQUIN, représentant de l'Union syndicale professionnelle des policiers municipaux pour les Hauts-de-Seine, vous a fait part de ses préoccupations quant aux sujétions de leurs fonctions et aux évolutions statutaires en cours.

Je tiens à vous informer qu'un protocole d'accord relatif à la professionnalisation des polices municipales a été signé le 25 avril 2006 par le Ministre délégué aux collectivités territoriales et trois organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale.

Ce protocole prévoit des mesures statutaires, indemnitaires et de formation de nature à répondre au contexte d'une réelle montée en puissance des polices municipales, du fait de l'accroissement de leurs missions et de leur complémentarité avec les forces de l'Etat.

Pour ce qui concerne le cadre d'emplois de catégorie A, directeur de police municipale, la nécessité d'assurer un encadrement effectif et pérenne de la police municipale se fait tout particulièrement ressentir dans certaines agglomérations, pour lesquelles il convient d'instituer un responsable de la police municipale tant pour mettre en œuvre les directives du maire que pour contrôler le fonctionnement des services.

Je rappelle en outre que les recrutements d'agents non titulaires sur cet emploi sont annulés pour absence de base légale par le juge administratif (Conseil d'Etat 25 mai 1992 ; Commune d'Avignon c/ Union syndicale professionnelle des policiers municipaux ; requête n°86702).

Le nouveau cadre d'emplois de catégorie A pourra en conséquence être créé dans les communes disposant d'au moins 40 policiers municipaux. Il sera accessible par voie de concours externe et interne. Une voie de recrutement exceptionnelle sera ouverte au titre de la constitution initiale pour les chefs de service de police municipale afin d'améliorer leur déroulement de carrière et de répondre aux nécessités d'encadrement de haut niveau dans les polices municipales.

.../...

La valorisation de l'encadrement sera réalisée par un renforcement des missions des cadres intermédiaires, chefs de service de police municipale qui occuperont les fonctions d'adjoint au directeur de police municipale dans les plus grandes communes. Les règles d'avancement au sein du cadre d'emplois seront par ailleurs assouplies.

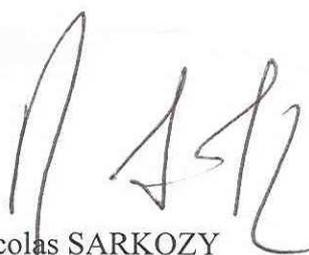
En outre, la carrière des agents de catégorie C sera revue. Actuellement de cinq grades, elle n'en comportera plus que trois et prévoira un niveau de recrutement en échelle 4 au lieu de l'échelle 3. En outre, la grille indiciaire des brigadiers chefs principaux sera revalorisée et une voie d'accès exceptionnelle en catégorie B sera ouverte aux chefs de police municipale.

En matière indemnitaire, l'indemnité spéciale de fonctions sera revalorisée de 2 points pour tous les agents de police municipale rémunérés à un indice brut inférieur à 380, et de 4 points au-delà. En revanche, il n'est pas prévu d'évolution quant à l'intégration de cette indemnité dans le salaire, cette question se posant beaucoup plus largement pour l'ensemble du régime indemnitaire.

L'ensemble de ces mesures, qui marque une profonde évolution du statut des polices municipales, donne lieu à la préparation de projets de décrets qui ont reçu l'avis favorable du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale lors de sa séance du 24 mai et entreront en vigueur au cours de cet été.

Le protocole prévoit également que les discussions avec les organisations syndicales se poursuivront sur plusieurs thèmes, parmi lesquels l'attribution de points de nouvelle bonification indiciaire selon la nature des fonctions exercées par le policier municipal ou la situation des agents de surveillance de la voie publique.

Je vous prie d'agréer, Madame le Sénateur et Chère Amie, l'expression de mes hommages.



Nicolas SARKOZY

Madame Isabelle DEBRE  
Sénateur des Hauts-de-Seine  
Adjoint au Maire de VANVES



ERROR: syntaxerror  
OFFENDING COMMAND: --nostringval--

STACK:

/Title  
(  
/Subject  
(D:20060607002509)  
/ModDate  
(  
/Keywords  
(PDFCreator Version 0.8.0)  
/Creator  
(D:20060607002509)  
/CreationDate  
(Greg)  
/Author  
-mark-